



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 17 JUL. 2012

ARRETE

portant réglementation du régime de priorité au
carrefour entre l'avenue du 8 mai 1945 et l'avenue du
Maréchal Juin par la mise en place d'une signalisation
dite « STOP ».

N° Départ : 666/2012/80/PM/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales
- Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles R. R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25, R. 415-6 et R. 415-9 du code de la route,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents et de sécuriser les lieux suite à l'implantation de ce nouvel axe,

Considérant Qu'il convient donc de créer un régime de priorité pour assurer le bon déroulement de la circulation,

arrête

Article 1 : Afin de sécuriser la circulation au carrefour formé par les avenues du 8 mai 1945 et avenue du Maréchal Juin, il est décidé de changer l'axe prioritaire entre ces avenues.
Les usagers de l'avenue du 8 mai 1945 devront laisser la priorité aux véhicules arrivant de l'avenue du Maréchal Juin par l'implantation d'un stop.

Article 2 : Un panneau de type AB4 est installé sur l'avenue du 8 mai 1945 et une bande blanche est créée en matière de signalisation horizontale.

Article 3 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité – sera mise en place à la charge de la commune de SOLLIES PONT.

Article 4 : Les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont abrogées.

Article 5 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 7 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

